Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20261026-2026_60-DE

LOURMAIS

COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :11 *Nombre de présents :* *Nombre de votants :*	*Date de convocation :* *16 octobre 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre, à LOURMAIS le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais.

Présents : François BORDIN	*Michel Henri GAUTIER*
Michel Joël GAUTIER	*Laurence ROGER-PICHON*
Marie-Françoise BORDIN	*Marie-Christine BLAIRE*
Cédric BESNARD	*Julie SOUCHON-BRUNEL*
Jérémie PELLÉ	*Albert MEUNIER*

Absents excusés : Virginie BURBAN	

Absents :	

Quorum requis : 6
Quorum atteint

Secrétaire de séance désigné : Marie-Françoise BORDIN

Vote du PV du 17 septembre 2026 : adopté à l'unanimité

Début de séance à 20H20

****

2026-60- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS PRIVÉS AU RÉSEAU EAUX USÉES COLLECTIF EN CAS DE VENTE IMMOBILIÈRE

Rapporteur : François BORDIN

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L.1331-4 du code de la santé publique prévoit le contrôle par les communes de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et de leur bon état de bon fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20261026-2026_60-DE

Dans ce contexte, il propose l'instauration d'un contrôle de conformité obligatoire pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau public. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Ce contrôle a été fortement recommandé par l'agence NTE, en charge de l'actuel schéma directeur du réseau d'assainissement.

Il rappelle également que la mairie est régulièrement sollicitée par les vendeurs de biens immobiliers pour savoir si un tel contrôle a été mis en place. De plus, un contrôle de raccordement étant généralement effectué à l'initiative des vendeurs, la mise en place d'une telle obligation ne ferait qu'entériner une pratique existante.

Laurence ROGER-PICHON s'interroge sur qui prendra en charge le coût de ce contrôle, M. le Maire lui répond que ce contrôle serait à la charge du vendeur.

Après débat, le conseil municipal :

- **Adopte à l'unanimité l'instauration d'un contrôle des branchements en cas de vente d'immeuble,**
- **Charge M. le Maire de prendre un arrêté détaillant les modalités de ce contrôle**

Fin de séance à 22H

La Secrétaire de séance
Marie-Françoise BORDIN

Le Maire,
François BORDIN

MAIRIE de LOURMAIS (Ille-et-Vilaine)